Fichelo

CP → 3e

Parents d'élèves : réussir les rendez-vous qui comptent

Rendez-vous avec l'enseignant, réunion de rentrée, bulletins, conseil de classe, rôle de parent délégué, orientation et recours : ce que disent les textes, et comment s'y prendre, entre parents.

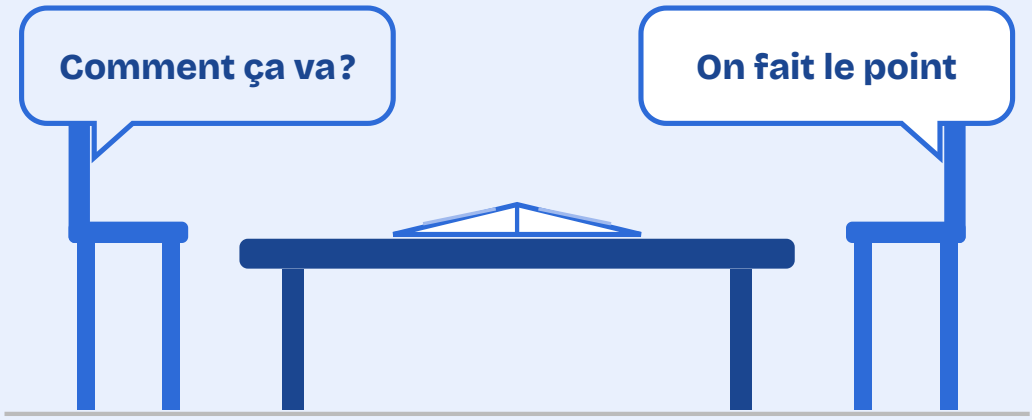

- Vos droits d'information, article par article
- Le conseil de classe expliqué de l'intérieur
- Délais et recours : 15 jours, 3 jours ouvrables
- Un rendez-vous préparé en 15 minutes
- Le kit complet du parent délégué
- 8 modèles de messages à l'école

10
chapitres, du plus urgent au plus détaillé

9
outils à remplir : tableaux, check-lists, plannings

19
sources citées, chacune avec son lien

Édition 2026-2027, à jour au 31 octobre 2026 · Pour les parents d'un élève de l'école élémentaire ou du collège
Fichelo est un site indépendant, sans lien avec le ministère de l'Éducation nationale ni avec les plateformes citées. Chaque fait renvoie à sa source, listée en fin de guide.

Sommaire

1 Vos droits de parent à l'école, en deux pages 3
Être informé, être reçu, être consulté avant une décision : ce sont des droits écrits dans le code de l'éducation, pas des faveurs.

2 La réunion de rentrée et le premier mois 5
La réunion de rentrée est le seul moment où vous entendez, de la bouche de l'enseignant, comment se passera l'année.

3 Préparer un rendez-vous avec l'enseignant 7
Un rendez-vous réussi tient en trois temps : une demande claire, un échange centré sur des faits, une trace écrite.

4 Bulletins, livret scolaire unique et ENT : lire sans s'affoler 9
Un bilan périodique n'est pas un verdict : c'est une photographie à un moment donné.

5 Le conseil de classe, de l'intérieur 11
Au collège, le conseil de classe réunit au moins trois fois par an toute l'équipe autour de la classe.

6 Devenir parent délégué 13
Pas besoin d'être membre d'une association ni de connaître le système : il faut être parent d'un élève de l'établissement, figurer sur une liste et accepter de parler pour les autres.

7 Orientation, redoublement : le dialogue, puis les recours 16
Passage, redoublement, voie après la 3e : la décision se prépare sur plusieurs mois, avec vous.

8 Quand votre enfant a besoin d'un appui : PPRE, PAP, PPS 18
Trois sigles, trois situations différentes.

9 Écrire à l'école : huit modèles 20
Un message court, daté, poli et précis obtient presque toujours une réponse.

10 L'année du parent, mois par mois 22
Les dates exactes changent d'une école et d'une année à l'autre ; l'ordre, lui, ne change pas.

A Fiche de préparation d'un rendez-vous 24

B Compte rendu de rendez-vous 25

C Questionnaire avant le conseil de classe (pour les délégués) 26

D Trame de compte rendu du conseil de classe 27

E Les sigles de l'école, en clair 28

· Sources 29

Mode d'emploi

Un rendez-vous approche ? Chapitre 3 et les annexes A et B. **Le bulletin vient d'arriver ?** Chapitre 4. **Vous êtes parent délégué, ou vous y pensez ?** Chapitres 5 et 6, puis les annexes C et D. **Une décision de passage ou d'orientation vous inquiète ?** Chapitre 7, sans attendre : les délais sont courts.

Les encadrés « Entre parents » sont des astuces pratiques de parent à parent ; tout le reste renvoie à un texte officiel, numéroté entre crochets et listé à la fin. Les pages marquées À remplir, À cocher ou À imprimer s'impriment autant de fois que nécessaire.

Chapitre 1

Vos droits de parent à l'école, en deux pages

Être informé, être reçu, être consulté avant une décision : ce sont des droits écrits dans le code de l'éducation, pas des faveurs. Les connaître change le ton de tous vos échanges.

> **En une phrase :** l'école doit vous informer régulièrement des acquis de votre enfant, vous réunir au moins deux fois par an, répondre à vos demandes de rendez-vous (un refus doit être motivé) et recueillir votre avis avant de décider de la suite de sa scolarité.[1, 2]

Ce que dit le texte, article par article

Article	Ce qu'il prévoit	Ce que vous pouvez en faire
D111-1	Les parents des élèves nouvellement inscrits sont réunis par le directeur ou le chef d'établissement « dans les premiers jours suivant la rentrée scolaire ».	Si votre enfant change d'école et que rien n'est annoncé, demandez la date.
D111-2	Au moins deux rencontres par an et par classe entre parents et enseignants ; au collège et au lycée, l'information sur l'orientation est organisée chaque année dans ce cadre.	Notez ces deux rencontres dans votre agenda dès qu'elles sont annoncées.
D111-3	Les parents sont tenus régulièrement informés des acquis : carnet de suivi en maternelle, livret scolaire à l'école élémentaire et au collège, bulletin et livret au lycée.	Lire chaque bilan périodique (chapitre 4).
D111-4	Le directeur, le chef d'établissement et les enseignants veillent à ce qu'une réponse soit donnée aux demandes d'information et d'entrevue. « Toute réponse négative doit être motivée. »	Une demande écrite, polie et précise appelle une réponse (modèles au chapitre 9).
D111-5	À sa première réunion, le conseil d'école ou le conseil d'administration examine l'organisation du dialogue avec les parents (accueil, accès aux espaces numériques de travail, nombre et dates des rencontres) ; les parents sont informés des décisions.	Les représentants élus peuvent poser la question au premier conseil.
L311-7	En fin d'année, le conseil des maîtres (école) ou le conseil de classe (collège) se prononce sur la suite de la scolarité « à l'issue d'un dialogue et après avoir recueilli l'avis des parents ». « Le redoublement ne peut être qu'exceptionnel. »	Votre avis est une étape obligatoire : donnez-le, par écrit si possible.

Code de l'éducation, articles D111-1 à D111-5 et L311-7.[1, 2]

Les deux parents sont informés

En début d'année, la fiche de renseignements doit porter les coordonnées des deux parents. Lorsque les parents exercent ensemble l'autorité parentale et vivent ensemble, une information donnée à l'un vaut pour les deux. S'ils sont séparés, l'autorité parentale reste le plus souvent commune et l'école transmet les mêmes informations à chacun. Un parent qui n'exerce pas l'autorité parentale peut garder un droit de surveillance : le directeur lui transmet alors les décisions concernant la scolarité, sans tous les détails de la vie scolaire. Tout changement de situation familiale, d'adresse ou toute décision du juge aux affaires familiales doit être signalé à l'école.[3, 4]

Le règlement intérieur : le document à lire en premier

Il fixe les horaires, les modes d'information des parents et l'organisation du dialogue avec l'équipe, les règles d'hygiène et de sécurité, les mesures de prévention du harcèlement, les punitions et les mesures d'encouragement. À l'école, il est rédigé par le directeur, voté en conseil d'école, affiché dans un lieu accessible aux parents, et vous devez le signer.[3] Au collège, il figure dans le carnet de correspondance avec la liste des professeurs et l'emploi du temps.[4]

À qui s'adresser, selon la question

Votre question	À l'école élémentaire	Au collège
Le travail, les notes, une difficulté dans une matière	L'enseignant de la classe	Le professeur de la matière, puis le professeur principal
Absences, retards, comportement, vie de la classe	L'enseignant, puis le directeur	Le conseiller principal d'éducation (CPE)
Orientation, choix de voie	L'enseignant (passage au collège)	Le professeur principal et le psychologue de l'Éducation nationale
Un désaccord qui persiste	Le directeur d'école	Le chef d'établissement
Un litige non réglé avec l'établissement	Le médiateur académique de l'Éducation nationale, après une première réclamation (chapitre 7)	

Au collège : « problème lié à la pédagogie » → professeur principal ; « absences et questions de comportement » → CPE.[4] Orientation : fiche « Orientation au collège ».[5] Médiateur : fiche F1897.[6]

ENTRE PARENTS

Le classeur « école » de la maison

Une pochette par enfant et par année : la fiche de renseignements (photo), le règlement intérieur signé, les bulletins, les comptes rendus de rendez-vous, les courriers reçus et envoyés. Le jour où une décision vous surprend, tout est au même endroit, daté.

Chapitre 3

Préparer un rendez-vous avec l'enseignant

Un rendez-vous réussi tient en trois temps : une demande claire, un échange centré sur des faits, une trace écrite. Vous ne venez ni vous justifier ni accuser : vous venez construire avec la personne qui voit votre enfant six heures par jour.

1. Demander le rendez-vous

À l'école comme au collège, le cahier ou carnet de correspondance sert à demander un rendez-vous ; il peut être numérique et intégré à l'ENT.[3, 4] Dites en une ligne pourquoi vous voulez le voir (« faire le point sur la lecture », « parler de ce qui se passe à la récréation ») et proposez deux ou trois créneaux. L'enseignant et le directeur doivent veiller à répondre ; un refus doit être motivé.[1]

2. Préparer l'échange (15 minutes la veille)

1. **Un objectif, pas cinq.** Qu'aimeriez-vous savoir ou obtenir en sortant ? Écrivez-le en une phrase.
2. **Des faits datés.** « Depuis la Toussaint, il pleure le dimanche soir », « trois évaluations de calcul sous la moyenne de la classe » : un fait se discute, une impression se défend.
3. **Ce que vous voyez à la maison.** L'enseignant ne voit pas les devoirs, le sommeil, les copains du quartier : c'est votre apport unique.
4. **Vos questions**, rangées de la plus importante à la moins importante (liste ci-dessous).
5. **Ce que vous êtes prêt à faire** à la maison : l'enseignant sait alors sur quoi compter.

Les questions qui font avancer

Pour comprendre

- Comment se passe la journée pour lui ou pour elle ?
- Dans quoi est-il à l'aise ? Qu'est-ce qui lui coûte ?
- Que voyez-vous en classe que je ne vois pas à la maison ?
- Avec qui travaille-t-il bien ? Comment sont les relations avec les autres ?
- Est-ce une difficulté passagère ou installée, selon vous ?

Pour agir

- Qu'est-ce qui est prioritaire d'ici aux vacances ?
- Que puis-je faire à la maison, concrètement, combien de temps ?
- Qu'est-ce que je dois éviter de faire ?
- Une aide existe-t-elle à l'école (accompagnement, PPRE, Devoirs faits au collège) ?
- Quand refaisons-nous le point, et comment ?

Ce qu'il vaut mieux éviter

- Comparer avec un autre élève nommé, ou avec un autre enseignant.
- Rapporter ce qu'« on dit » sur le groupe de parents : restez sur votre enfant.
- Venir avec l'enfant sans l'avoir prévu avec l'enseignant ; s'il est présent, laissez-lui la parole sur ce qu'il vit.
- Promettre un plan de travail intenable : une petite chose tenue vaut mieux que dix.

3. Laisser une trace

Le soir même, notez en cinq lignes ce qui a été dit, ce que chacun fait, et la date du prochain point (trame à la fin du guide). Si un engagement de l'école a été pris (un aménagement, un rendez-vous avec une autre personne), un court message de remerciement qui le reprend évite les malentendus : modèle n° 3 du chapitre 9.

ENTRE PARENTS

Le mot qui ouvre la porte

Commencer par une chose qui va bien (« il parle beaucoup de la classe de sciences ») n'est pas de la politesse creuse : l'enseignant comprend que vous ne venez pas en procès, et la suite se dit plus facilement des deux côtés.

Si le rendez-vous se passe mal

Il arrive qu'un échange tourne court : sentiment de ne pas être écouté, ton qui monte, désaccord sur ce qui se passe en classe. Trois réflexes aident à garder le fil :

- **Reformuler** ce que vous avez compris (« si je vous suis bien, vous voyez surtout un problème d'attention en fin de journée ? ») : beaucoup de tensions viennent d'un malentendu.
- **Proposer de se revoir** plutôt que de tout régler à chaud, éventuellement avec une autre personne de l'équipe (le directeur à l'école, le professeur principal ou le CPE au collège).
- **Écrire ensuite** un message court et factuel qui reprend ce qui a été dit (modèle n° 3), sans reproche. Si le désaccord persiste, la suite est décrite au chapitre 7 : directeur ou chef d'établissement, puis médiateur.[6]

Les deux trames (préparation et compte rendu) sont en annexe A et B, à imprimer pour chaque rendez-vous.

Fin de l'extrait

Le guide complet contient 10 chapitres et 5 annexes, 9 outils à remplir et la liste des 19 sources. Il est en vente sur fichelo.fr/boutique/guide-parents-ecole/.